



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-047

PUBLIÉ LE 26 MARS 2025

## Sommaire

R53-2025-03-26-00001 - Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature à madame Catherine Moalic, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère (2 pages)	Page 4
R53-2025-03-26-00002 - Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature à monsieur Frédéric Fabre, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor (2 pages)	Page 7
R53-2025-03-26-00003 - Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature à monsieur Marc Teulier, Directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine (2 pages)	Page 10
R53-2025-03-26-00004 - Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature à monsieur Stéphane Caron, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan (2 pages)	Page 13
R53-2025-03-26-00005 - Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables des services du rectorat (3 pages)	Page 16
R53-2025-03-26-00006 - Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature relatif au fonctionnement du service académique de l'action sociale (1 page)	Page 20
R53-2025-03-26-00007 - Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature relatif au fonctionnement du service académique mutualisé des bourses (2 pages)	Page 22
R53-2025-03-26-00008 - Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature relatif au fonctionnement du service académique mutualisé des frais de déplacement (1 page)	Page 25
R53-2025-03-26-00009 - Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant subdélégation de signature au délégué régional académique à la recherche et à l'innovation (1 page)	Page 27
R53-2025-03-26-00014 - Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant subdélégation de signature aux services de l'académie dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports (2 pages)	Page 29
R53-2025-03-26-00011 - Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant subdélégation de signature aux services de la DSDEN d'Ille-et-Vilaine dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports (2 pages)	Page 32

R53-2025-03-26-00010 - Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant subdélégation de signature aux services de la DSDEN des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports (2 pages)	Page 35
R53-2025-03-26-00012 - Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant subdélégation de signature aux services de la DSDEN du Finistère dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports (2 pages)	Page 38
R53-2025-03-26-00013 - Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant subdélégation de signature aux services de la DSDEN du Morbihan dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports (2 pages)	Page 41
R53-2025-03-26-00015 - Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant subdélégation de signature financière aux responsables des services du rectorat (6 pages)	Page 44

R53-2025-03-26-00001

Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant  
délégation de signature à madame Catherine  
Moalic, Directrice académique des services de  
l'éducation nationale du Finistère



**Arrêté portant délégation de signature à madame Catherine Moalic,  
Directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret du 22 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie Perrin en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Finistère ;
- Vu le décret du 9 juillet 2024 portant nomination de madame Catherine Moalic en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2025 portant nomination de monsieur Benoit Monnet en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère, à effet de signer tous actes ayant trait :

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- aux actes prévus :
  - o aux articles L822-1 à L822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie) ;
  - o aux articles L631-1 à L631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité) ;et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'éducation nationale :
- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :
  - o attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
  - o attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
  - o attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Moalic, délégation est donnée, à effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à :

- madame Valérie Perrin, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Finistère ;
- monsieur Benoit Monnet, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère.

Article 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 mars 2025

La Rectrice,



Hélène INSEL

R53-2025-03-26-00002

Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant  
délégation de signature à monsieur Frédéric  
Fabre, Directeur académique des services de  
l'éducation nationale des Côtes d'Armor



**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Frédéric Fabre,  
Directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret du 25 mars 2024 portant nomination de monsieur Frédéric Fabre en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 portant nomination de monsieur Erwan Nicolazic en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à monsieur Frédéric Fabre, directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor, à effet de signer tous actes ayant trait :

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- aux actes prévus :
  - o aux articles L822-1 à L822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie) ;
  - o aux articles L631-1 à L631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité) ;et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'éducation nationale :
- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :
  - o attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
  - o attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
  - o attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric Fabre, délégation est donnée à monsieur Erwan Nicolazic, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor, à effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3 : Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 mars 2025

La Rectrice,



Hélène INSEL

R53-2025-03-26-00003

Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant  
délégation de signature à monsieur Marc Teulier,  
Directeur académique des services de  
l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine



**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Marc Teulier,  
Directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret du 4 août 2022 portant nomination de madame Isabelle Désillière en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Marc Teulier en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 6 mai 2021 portant nomination de madame Pascale Beulze en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à monsieur Marc Teulier, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine, à effet de signer tous actes ayant trait :

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- aux actes prévus :
  - o aux articles L822-1 à L822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie) ;
  - o aux articles L631-1 à L631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité) ;et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'éducation nationale :
- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :
  - o attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
  - o attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
  - o attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

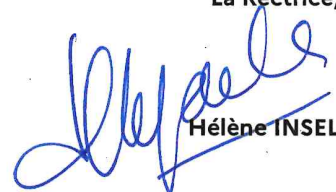
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc Teulier, délégation est donnée, à effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à :

- madame Isabelle Désillière, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ;
- madame Pascale Beulze, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

**Fait à Rennes, le 26 mars 2025**

La Rectrice,



Hélène INSEL

R53-2025-03-26-00004

Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant  
délégation de signature à monsieur Stéphane  
Caron, Directeur académique des services de  
l'éducation nationale du Morbihan



**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Stéphane Caron,  
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret du 13 septembre 2024 portant nomination de monsieur Stéphane Caron en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant nomination de monsieur Stéphane Charpentier en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à monsieur Stéphane Caron, directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan, à effet de signer tous actes ayant trait :

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- aux actes prévus :
  - o aux articles L822-1 à L822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie) ;
  - o aux articles L631-1 à L631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité) ;et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'éducation nationale :
- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :
  - o attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
  - o attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
  - o attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane Caron, délégation est donnée à monsieur Stéphane Charpentier, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, à effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3 : Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 mars 2025

La Rectrice,  
  
Hélène INSEL

R53-2025-03-26-00005

Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant  
délégation de signature aux responsables des  
services du rectorat



**Arrêté portant délégation de signature  
aux responsables des services du rectorat de l'académie de Rennes**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Bretagne, secrétaire générale de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes, directrice des ressources humaines ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Délégation est donnée à madame Marine Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de la région académique Bretagne, secrétaire générale de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées à la rectrice d'académie.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, délégation de signature est donnée à :

- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, en charge du pôle organisation scolaire ;
- monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, de madame Charlotte Ciubucciu, de monsieur Vincent Larzul et de monsieur Robin Lagarrigue, délégation est donnée à l'effet de signer tous actes et documents, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs de division énumérés ci-dessous :

Division de la vie des établissements (DIVE)

Madame Karine Bister

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Camille Gapihan

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph Buan

Division des personnels des établissements d'enseignement privés (DPEP)

Monsieur Jacques Guégan

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Monsieur Vincent Blin

Division des affaires financières (DAF)

Monsieur Abdelwahed Maliki

Service régional académique des achats (SR2A)

Monsieur Abdelwahed Maliki

Division des examens et des concours (DEC)

Monsieur Eric Gélinau-Asseray

Division des affaires générales (DAGE)

Monsieur Erwan Hulin

Direction des systèmes d'information et de l'innovation (DSII)

Monsieur Olivier Adam

Division régionale de l'immobilier de l'Etat (DRIE)

Madame Nadège Darboux

Division de l'enseignement supérieur (DESUP)

Madame Flora Jourlin

Ecole académique de la formation continue (EAFC)  
Madame Camille Dappoigny

Service académique de la prévention et de l'accompagnement des personnels (SAPAP)  
Madame Stéphanie Rayon-Desmares

Division des accompagnants élèves (DAE)  
Madame Dominique Pauvert

Article 4 : La Secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

**Fait à Rennes, le 26 mars 2025**

**La Rectrice,**



**Hélène INSEL**

R53-2025-03-26-00006

Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant  
délégation de signature relatif au  
fonctionnement du service académique de  
l'action sociale

**Arrêté portant délégation de signature pour le fonctionnement  
du service académique de l'action sociale**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19 et suivants et R222-36-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Marc Teulier en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 4 août 2022 portant nomination de madame Isabelle Désillière en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2012 portant création du service académique mutualisé de l'action sociale,
- Vu l'arrêté du 6 mai 2021 portant nomination de madame Pascale Beulze en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à monsieur Marc Teulier, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine, à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions relatifs au fonctionnement du service académique de gestion de l'action sociale placé sous son autorité.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc Teulier, délégation est donnée, à effet de signer les actes, arrêtés, correspondances et décisions relatifs au fonctionnement du service académique de gestion de l'action sociale, à :

- madame Isabelle Désillière, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ;
- madame Pascale Beulze, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ;
- monsieur Hervé Juiff, chef du service académique de gestion de l'action sociale.

**Article 3** : Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

**Fait à Rennes, le 26 mars 2025**

**La Rectrice,**

  
**Hélène INSEL**

R53-2025-03-26-00007

Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant  
délégation de signature relatif au  
fonctionnement du service académique  
mutualisé des bourses

**Arrêté portant délégation de signature  
relatif au fonctionnement du service académique mutualisé des bourses**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R531-1 et suivants et R222-36-1 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie Perrin en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Finistère ;
- Vu le décret du 9 juillet 2024 portant nomination de madame Catherine Moalic en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2025 portant nomination de monsieur Benoit Monnet en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère ;
- Vu l'arrêté rectoral du 2 mai 2012 portant création du service académique mutualisé des bourses ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le service académique des bourses est placé sous l'autorité de madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère.

**Article 2 :** Délégation est donnée à madame Catherine Moalic à l'effet de signer :

- s'agissant des collèges privés de l'académie de Rennes : les décisions d'attribution, de refus et d'irrecevabilité de bourses ;
- s'agissant des lycées et des lycées professionnels publics et privés de l'académie de Rennes :
  - o les notifications de refus ;
  - o les notifications d'attribution ;
  - o les notifications de retrait ;
  - o les notifications de bourses au mérite ;
  - o les notifications d'irrecevabilité.

**Article 3 :** Délégation est donnée à madame Catherine Moalic à l'effet de signer :

- toute correspondance avec les familles (portant décision, susceptible de faire grief) et les associations de parents d'élèves, les élus, le préfet, le cabinet du ministre ;
- les correspondances, notes et circulaires à destination des chefs d'établissement, des organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC), du rectorat et des directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

**Article 4 :** Délégation est donnée à madame Catherine Moalic à l'effet de signer, dans le cadre des recours administratifs préalables obligatoires :

- les décisions d'attribution ;
- les décisions de maintien de refus.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Moalic, délégation est donnée à madame Valérie Perrin, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Finistère, et à monsieur Benoit Monnet, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions visées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Moalic, délégation est donnée à :

- madame Laurence Gouëlibo-Martin, cheffe de la division des affaires générales de la DSDEN du Finistère et cheffe du service académique mutualisé des bourses ;
- monsieur Hassan Maachou, adjoint à la cheffe de la division des affaires générales de la DSDEN du Finistère et adjoint à la cheffe du service mutualisé académique des bourses ;

à l'effet de signer les actes et décisions visées à l'article 2 du présent arrêté et les correspondances avec les familles ne comportant pas de décision.

Article 7 : La directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 mars 2025

La Rectrice,



Hélène INSEL

R53-2025-03-26-00008

Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant  
délégation de signature relatif au  
fonctionnement du service académique  
mutualisé des frais de déplacement



**Arrêté portant délégation de signature  
relatif au fonctionnement du service académique mutualisé des frais de déplacement**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19 et suivants et R222-36-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du 25 mars 2024 portant nomination de monsieur Frédéric Fabre en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2012 portant création du service académique mutualisé des frais de déplacement ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 portant nomination de monsieur Erwan Nicolazic en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à monsieur Frédéric Fabre, directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor, à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions relatifs au fonctionnement du service académique des frais de déplacement placé sous son autorité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric Fabre, délégation est donnée à :

- monsieur Erwan Nicolazic, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor ;
- madame Morgane Charrel-Martin, cheffe de la division des affaires générales et du budget de la DSDEN des Côtes d'Armor et cheffe du service mutualisé académique des frais de déplacement ;
- madame Florence Turmel, adjointe à la cheffe de la division des affaires générales et du budget de la DSDEN des Côtes d'Armor et adjointe à la cheffe du service mutualisé académique des frais de déplacement ;

à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions relatifs au fonctionnement de ce service.

**Article 3 :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

**Fait à Rennes, le 26 mars 2025**

**La Rectrice,**



**Hélène INSEL**

R53-2025-03-26-00009

Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant  
subdélégation de signature au délégué régional  
académique à la recherche et à l'innovation



**Arrêté portant subdélégation de signature au délégué régional académique  
à la recherche et à l'innovation relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de région  
sur la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article R222-16-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, notamment l'article 10 ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant création de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ;
- Vu l'arrêté du 30 août 2024 portant nomination de monsieur Vincent Fertey en qualité de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/Rectorat/DSF-marchés du 24 mars 2025 portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à madame Hélène Insel, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à monsieur Vincent Fertey, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 du budget 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » au titre de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation de Bretagne.

La délégation accordée à monsieur Vincent Fertey porte sur la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des titres de perception, ainsi que la certification du service fait.

Article 2 : Le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

**Fait à Rennes, le 26 mars 2025**

**La Rectrice,**



**Hélène INSEL**

R53-2025-03-26-00014

Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant  
subdélégation de signature aux services de  
l'académie dans le domaine des politiques de la  
jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie  
associative, de l'engagement civique et des  
sports

**Arrêté portant subdélégation de signature aux services de l'académie de Rennes relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de région dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 38-4° ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1/2025/Rectorat/JSVA du 24 mars 2025 portant délégation de signature à madame Hélène Insel, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous actes et tous types de documents relevant de la compétence régionale de la région académique Bretagne, académie de Rennes, dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes, directeur des moyens et fonctions support ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Laguarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de région Bretagne et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, validé lors du comité de l'administration régionale du 15 décembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à madame Marine Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de la région académique Bretagne, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant du champ de compétence régional établi par l'arrêté préfectoral n° 1/2025/Rectorat/JSVA du 24 mars 2025 sur lequel le préfet de région dispose de l'autorité fonctionnelle et notamment son article 1<sup>er</sup>, à l'exception des champs réservés à la signature du préfet de région Bretagne cités à l'article 2 du même arrêté.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, délégation de signature est donnée à :

- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, en charge du pôle organisation scolaire ;
- monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Charlotte Ciubucciu, de monsieur Vincent Larzul et de monsieur Lagarrigue, délégation de signature est donnée à madame Marianne Beseme, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports dans la limite de ses attributions et compétences à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Article 4 : Dans l'attente de la prise de fonctions de madame Marianne Beseme et, postérieurement, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée, afin de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> dans la limite de leurs attributions et compétences, aux responsables des pôles désignés ci-dessous au sein de la DRAJES :

- Pôle Sport : monsieur Fabrice Daumas, inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- Pôle Jeunesse, engagement et vie associative : monsieur Yannick Merlin, attaché d'administration de l'Etat ;
- Pôle Formation certification : monsieur Glen Le Noac'h, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 5 : La secrétaire générale de la région académique Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

**Fait à Rennes, le 26 mars 2025**

La Rectrice,  
  
Hélène INSEL

R53-2025-03-26-00011

Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant  
subdélégation de signature aux services de la  
DSDEN d'Ille-et-Vilaine dans le domaine des  
politiques de la jeunesse, de l'éducation  
populaire, de la vie associative, de l'engagement  
civique et des sports



**Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet d'Ille-et-Vilaine dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 38 et 43 ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Marc Teulier en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant nomination de monsieur Gildas Grenier en qualité de conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2025 donnant délégation à madame Hélène Insel, rectrice de la région académique Bretagne rectrice de l'académie de Rennes, à l'effet de signer les actes relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet d'Ille-et-Vilaine dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 4 janvier 2021 entre le préfet d'Ille-et-Vilaine et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à monsieur Marc Teulier, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet d'Ille-et-Vilaine dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2025 susvisé à l'exception :

- des champs réservés à la signature du préfet d'Ille-et-Vilaine à l'article 1<sup>er</sup> du même arrêté ;
- des mémoires présentés devant les juridictions administratives.

**Article 2 :** Délégation est donnée à madame Marine Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant du champ de compétence défini à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, délégation est donnée, afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant du champ de compétence défini à l'article 1<sup>er</sup>, à :

- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, en charge du pôle organisation scolaire ;
- monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures.

Article 3 : Délégation est donnée à monsieur Gildas Grenier, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département d'Ille-et-Vilaine, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gildas Grenier, délégation est donnée à monsieur Christophe Fouillère, adjoint au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département d'Ille-et-Vilaine, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 mars 2025

La Rectrice,



Hélène INSEL

R53-2025-03-26-00010

Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant  
subdélégation de signature aux services de la  
DSDEN des Côtes d'Armor dans le domaine des  
politiques de la jeunesse, de l'éducation  
populaire, de la vie associative, de l'engagement  
civique et des sports



**Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 38 et 43 ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 25 mars 2024 portant nomination de monsieur Frédéric Fabre en qualité de Directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor ;
- Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de monsieur François Guillotou de Keréver en qualité de préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2024 portant nomination de madame Tania Melikian en qualité de conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des Côtes d'Armor ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2025 donnant délégation à madame Hélène Insel, rectrice de la région académique Bretagne rectrice de l'académie de Rennes, à l'effet de signer les actes relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 28 décembre 2020 entre le préfet des Côtes d'Armor et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à monsieur Frédéric Fabre, directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet des Côtes d'Armor dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2025 susvisé à l'exception :

- des champs réservés à la signature du préfet des Côtes d'Armor à l'article 1<sup>er</sup> du même arrêté ;
- des mémoires présentés devant les juridictions administratives.

**Article 2 :** Délégation est donnée à madame Marine Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant du champ de compétence défini à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, délégation est donnée, afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant du champ de compétence défini à l'article 1<sup>er</sup>, à :

- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, en charge du pôle organisation scolaire ;
- monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures.

Article 3 : Délégation est donnée à madame Tania Melikian, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des Côtes d'Armor, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Tania Melikian, délégation est donnée à madame Morwena Douvillez-Grosset, adjointe à la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des Côtes d'Armor, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Fait à Rennes, le 26 mars 2025**

La Rectrice,  
  
Hélène INSEL

R53-2025-03-26-00012

Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant  
subdélégation de signature aux services de la  
DSDEN du Finistère dans le domaine des  
politiques de la jeunesse, de l'éducation  
populaire, de la vie associative, de l'engagement  
civique et des sports



**Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet du Finistère dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 38 et 43 ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Alain Espinasse en qualité de préfet du Finistère ;
- Vu le décret du 9 juillet 2024 portant nomination de madame Catherine Moalic en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du 4 mars 2024 portant nomination de monsieur Olivier Thillais en qualité de conseiller de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du Finistère ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2025 donnant délégation à madame Hélène Insel, rectrice de la région académique Bretagne rectrice de l'académie de Rennes, à l'effet de signer les actes relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet du Finistère dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 4 janvier 2021 entre le préfet du Finistère et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet du Finistère dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2025 susvisé à l'exception :

- des champs réservés à la signature du préfet du Finistère à l'article 1<sup>er</sup> du même arrêté ;
- des mémoires présentés devant les juridictions administratives.

**Article 2 :** Délégation est donnée à madame Marine Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant du champ de compétence défini à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, délégation est donnée, afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant du champ de compétence défini à l'article 1<sup>er</sup>, à :

- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, en charge du pôle organisation scolaire ;
- monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures.

Article 3 : Délégation est donnée à monsieur Olivier Thillais, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale du Finistère en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du Finistère, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier Thillais, délégation est donnée à monsieur Matthieu Cléret, adjoint au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du Finistère, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 mars 2025

La Rectrice,



Hélène INSEL

R53-2025-03-26-00013

Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant  
subdélégation de signature aux services de la  
DSDEN du Morbihan dans le domaine des  
politiques de la jeunesse, de l'éducation  
populaire, de la vie associative, de l'engagement  
civique et des sports



**Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet du Morbihan dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 38 et 43 ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Pascal Bolot en qualité de préfet du Morbihan ;
- Vu le décret du 13 septembre 2024 portant nomination de monsieur Stéphane Caron en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du 4 mars 2024 portant nomination de madame Véronique Forlivesi en qualité de conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du Morbihan ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2025 donnant délégation à madame Hélène Insel, rectrice de la région académique Bretagne rectrice de l'académie de Rennes, à l'effet de signer les actes relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet du Morbihan dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 4 janvier 2021 entre le préfet du Morbihan et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à monsieur Stéphane Caron, directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet du Morbihan dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2025 susvisé à l'exception :

- des champs réservés à la signature du préfet du Morbihan à l'article 1<sup>er</sup> du même arrêté ;
- des mémoires présentés devant les juridictions administratives.

**Article 2 :** Délégation est donnée à madame Marine Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant du champ de compétence défini à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, délégation est donnée, afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant du champ de compétence défini à l'article 1<sup>er</sup>, à :

- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, en charge du pôle organisation scolaire ;
- monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures.

Article 3 : Délégation est donnée à madame Véronique Forlivesi, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du Morbihan, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Véronique Forlivesi, délégation est donnée à madame Nathalie Bollier, adjointe à la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du Morbihan, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 mars 2025

La Rectrice,



Hélène INSEL

R53-2025-03-26-00015

Arrêté rectoral du 26 mars 2025 portant  
subdélégation de signature financière aux  
responsables des services du rectorat



**Arrêté portant délégation de signature  
aux responsables des services du rectorat de l'académie de Rennes**

**La Rectrice de la région académique Bretagne,  
Rectrice de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de la région académique Bretagne, secrétaire générale de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Rennes, directrice des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1/2025/Rectorat/DSG du 24 mars 2025 portant délégation de signature à madame Hélène Insel, rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/Rectorat/DSF-marchés du 24 mars 2025 portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à madame Hélène Insel, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée, à effet de signer les marchés de l'Etat soumis à procédure adaptée avec mise en concurrence et publicité (article L2123-1 du code de la commande publique) ainsi que l'ensemble des actes désignés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2025/Rectorat/DSF-marchés du 24 mars 2025, à :

- madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de la région académique Bretagne, secrétaire générale de l'académie de Rennes ;
- monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, en charge du pôle organisation scolaire ;
- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures ;
- monsieur Abdelwahed Maliki, chef de la division des affaires financières et chef du service régional académique des achats ;
- madame Nadège Darboux, chef de la division régionale de l'immobilier de l'Etat.

La signature des marchés soumis à procédure formalisée avec mise en concurrence et publicité (article L2124-1 du code de la commande publique) est réservée à ces mêmes personnes.

**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les contrats et conventions à portée financière imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral n° 2025/Rectorat/DSF-marchés du 24 mars 2025 portant délégation de signature financière.

Article 3 : Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire et/ou dans les applications CHORUS DT, Saxo, Imagin, Anagram, Agebnet et Osiris, des actes concernant les demandes d'achat, demande d'engagement juridique hors marchés, les demandes de subventions, les demandes de titre de perception ;
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière;
- afin de certifier le service fait et procéder aux ordres de payer ;

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2025 portant délégation de signature financière.

Article 4 : Délégation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation dans l'application PLACE des actes de transfert vers l'application Chorus ;
- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire, des actes concernant les demandes d'engagement juridique de marchés ayant été transféré initialement de l'application PLACE vers l'application CHORUS ;
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière;

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2025 portant délégation de signature financière.

Article 5 : Délégation est donnée à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à savoir l'engagement, la liquidation et le mandatement sur les titres 2 des budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux précités aux agents suivants :

- monsieur Abdelwahed Maliki ;
- madame Carole Rio ;
- madame Hélène Esnault.

Article 6 : Délégation est donnée à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

Division des affaires financières (DAF)

Monsieur Abdelwahed Maliki  
Madame Carole Rio  
Madame Hélène Esnault

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Camille Gapihan	Madame Véronique Sourdin
	Madame Stéphanie Portier
Monsieur Philippe Grigoli	Madame Carine Robert
Monsieur Olivier Rebours	Yolande Chesnin
Madame Elodie Rivalin	Madame Anne-France Persehaie
Madame Béatrice Hervo	Madame Tiphaine Scordia
Madame Barbara Le Gourvellec	Madame Florence Charrier
Madame Sylvie Lucas	Madame Annette Brasseur

Division des personnels des établissements d'enseignement privés (DPEP)

Monsieur Jacques Guégan	Madame Laurence Bryone
Madame Chrystèle Dréano	Madame Patricia Bodivit
Madame Anne Guillemot	Madame Annie Palmas
Madame Chantal David	Madame Christèle Hulin
Madame Annabelle Proust Granger	Monsieur Eric Ambert
Madame Fanny Le Roy	

Madame Fabienne Lefeuvre  
Madame Fanny Stéphan  
Madame Pauline Moutoucoumaro  
Monsieur Antony Javaudin

Madame Hélène Guillaume  
Madame Muriel Prouff  
Madame Muriel Le Squin

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph Buan

Madame Adeline Visdeloup

Madame Fanny Thomas

Madame Amélie Guillemot

Madame Isabelle Goupil

Madame Pascale Mesnard

Madame Patricia Toffel

Madame Emmanuelle George

Monsieur Emmanuel Lebret

Division des accompagnants élèves (DAE)

Madame Dominique Pauvert

Madame Véronique André

Monsieur Marc Godfroid

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Monsieur Vincent Blin

Madame Sylvaine Lefeuvre

Division des examens et concours (DEC)

Monsieur Eric Gelineau-Asseray

Monsieur Loïg Givord

Ecole académique de la formation continue (EAFC)

Madame Camille Dappoigny

Monsieur Cédric Barouk

Madame Sonia Caudal

Madame Aline Lecamus

**Premier Degré (EPP/AGAPE) :**

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor (DSDEN 22)

Madame Marie Garreau

Madame Isabelle Le Bot

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère (DSDEN 29)

Monsieur Christophe Cloarec

Madame Gwendoline Le Bris

Monsieur Philippe Courtes

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine (DSDEN 35)

Madame Sylvie Leborgne

Madame Floriane Dubus

Madame Stéphanie Marchand

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan (DSDEN 56)

Madame Estelle Olivo

Madame Séverine Poulmarch

Article 7 : Délégation est donnée à :

- madame Lamotte d'Incamps, , secrétaire générale de la région académique Bretagne, secrétaire générale de l'académie de Rennes ;
- monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, en charge du pôle organisation scolaire ;
- madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, en charge du pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures ;

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 1/2025/Rectorat/DSG du 24 mars 2025 susvisé.

Délégation est donnée à madame Karine Bister, cheffe de la division de la vie des établissements, à monsieur Gérald Moënner, adjoint à la cheffe de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régault, cheffe du bureau DIVE 1, à effet :

- de recevoir les actes visés à l'article R421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées.

Article 8 : La secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 mars 2025

La Rectrice,



Hélène INSEL

**Annexe n° 1**

**Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 3 de l'arrêté  
portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire**

<b>Service</b>	<b>Agents</b>
DSDEN 22 - DIAGE	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel-Martin, Florence Turmel, Marie Anneix, Marilyn Carro
SAFD	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel-Martin, Florence Turmel
DSDEN 22 – Division du 1er degré (recettes)	Erwan Nicolazic, Marie Garreau, Isabelle Le Bot
DSDEN 29 – DAGE	Benoît Monnet, Laurence Gouelibou-Martin, Stéphane Burel
SAB (Agebnet)	Benoît Monnet, Laurence Gouelibou-Martin, Hassan Maachou
DSDEN 29 – Division du 1er degré (recettes)	Benoît Monnet, Christophe Cloarec, Gwendoline Le Bris, Philippe Courtes
DSDEN 35 – SAGAS et fonctionnement Et Dans le cadre de SAXO uniquement :	Marc Teulier, Pascale Beulze, Hervé Juiff et Aude Le Guillou, Stéphanie Chapput, Isabelle Renier
DSDEN 35 – Division du 1er degré (recettes)	Pascale Beulze, Sylvie Leborgne, Floriane Dubus, Stéphanie Marchand
DSDEN 56 – DAGE	Stéphane Charpentier, Didier Sentenac-Roumanou, Xavier Pocheveux
DSDEN 56 – Division du 1er degré (recettes)	Stéphane Charpentier, Estelle Olivo, Séverine Poulmarch
DEC et Dans le cadre d'IMAGIN (transfert des données vers Chorus) uniquement :	Eric Gelineau-Assey, Loïg Givord et Virginie Eude, Rose Galiche, Evelyne Marquet
DAGE	Erwan Hulin, Nolwenn Bozec, Jean-Yves Galland, Patrick Nicolas
EAFC	Camille Dappoigny, Cédric Barouk, Sonia Caudal, Aline Lecamus
DSII	Rozenn Gibon, Olivier Adam, Khadim Mbengue
DRAT (dont ANAGRAM)	Vincent Blin, Sylvaine Lefeuvre, Guylène Briand, Isabelle Blin, Cindy Guihard
DRANE	Christine Bac, Hughes Labarthe, Anne-Cécile Gachet
DRIE	Nadège Darboux, Eric Marsollier (jusqu'au 8 avril 2025 inclus), David Douaud, Lorène Beauplet, Françoise Guichard
DIPATE	Joseph Buan, Fanny Thomas, Adeline Visdeloup, Isabelle Goupil, Amélie Guillemot
DAE	Dominique Pauvert, Marc Godfroid
DPEP	Jacques Guegan, Laurence Bryone, Fabienne Lefeuvre, Fanny Stéphan, Chrystèle Dréano, Anne Guillemot, Annabelle Proust-Granger, Chantal David, Antony Javaudin, Pauline Moutoucoumaro
DPE	Camille Gapihan, Elodie Rivalin, Olivier Rebours, Béatrice Hervo, Véronique Sourdin, Philippe Grigoli, Sylvie Lucas
DIVE	Karine Bister, Catherine Pleyber, Gérald Moënner
DRAJES (dont OSIRIS)	Marianne Beseme (à compter du 1er avril 2025), Glen Le Noac'h, Fabrice Daumas, Yannick Merlin, Virginie Coïc
DRARI	Vincent Fertey, Ludovic Lhomme
DRAREIC	Laurence Emile-Besse, Véronique Marjou
DRAEAC	David Guillerme, Héloïse Carré-Guillery
DAJ	Manuel Le Fouler, Simon Moriceau
DAF	Abdelwahed Maliki, Annaïka Cujard, Carole Rio, Hélène Esnault, Angéline Da Silva Ribeiro, Marie-Christine Toulliou, Noura Kachouani

Annexe n° 2

Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 4 de l'arrêté portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Service	Agents
Service régional académique des achats (SR2A)	Monsieur Abdelwahed Maliki
	Madame Fanny Verdon
	Madame Nadège Viard
	Monsieur Thierry Collen
Division régionale de l'immobilier de l'Etat (DRIE)	Madame Nadège Darboux
	Monsieur Eric Marsollier
	Madame Françoise Guichard
	Monsieur David Douaud
	Madame Annie Caillabet
	Madame Lorène Beauplet
	Madame Maëlle Ramagé